



## ARRETE MUNICIPAL N° 2022-001

Nous, Maire de la Commune de LES IFFS,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n°2000-931 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-6 et R411-1,
- Vu le CGCT, notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu la demande d'autorisation pour le passage d'une compétition sportive sur la voie publique ne comportant pas de véhicules moteur reçue en date du 22/07/2022
- Vu l'arrêté de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo et des Maires des communes de Saint-Brieuc des Iffs, des Iffs et de Cardroc ;
- Considérant que pour le passage de la course du *Vétathlon des 3 clochers 2022* il est nécessaire de régler la Voirie Communale entre LES IFFS et Tinténiac

### ARRETONS :

Article 1 : En raison de l'organisation de la course du *Vétathlon des 3 clochers 2022* passant par les communes de Les Iffs, St Brieuc des Iffs et Cardroc le **25 septembre 2022 entre 9 heures 30 et 13 heures 30**, il est nécessaire de fermer la circulation à tous les véhicules sur la route communale N°6 route de Tinténiac au niveau de Longrais.

Article 2 : La circulation sur la route de LES IIFS vers TINTENIAC VC N°6 sera fermée à tous les véhicules le dimanche **25 septembre 2022 de 9 heures 30 à 13 heures 30**.

Article 3 : La déviation se fera par les voies adjacentes dans le bourg de Les Iffs sur la RD221 et VC3 direction Cardroc.

Article 4 : Le Présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie qui sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Les Iffs,  
Le 05/09/ 2022,

Le Maire,  
Jean-Yves JULLIEN,

